Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde
Service Agriculture, Forêt et Développement Rural (SAFDR)
Unité Transmission et Vie des Exploitations (UTVE)

Bordeaux, le 26 juillet 2017

PACTE DE CONSOLIDATION ET DE REFINANCEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCREA)
Fonds d'allègement des charges VOLET B – « Prise en charge du coût de la Garantie »

Décisions FranceAgrimer INTV- GECRI-2016-53, 61 et 2017-15

Dans le cadre du plan du pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles annoncés le 4 octobre 2016, l'Etat élargit à toutes les filières agricoles le dispositif de garantie mis en œuvre par Bpifrance (Banque publique d'investissement) ou tout autre organisme de cautionnement (ex-SIAGI) et la possibilité de prendre en charge cette garantie via un fonds d'allègement des charges financières (FAC).

*Ces aides sont accordées au titre du **«de minimis»** (règlement UE n°1408/2013 et n°1407/2013 de la commission du 18/12/2013 - plafond de 15 000 € par exploitation, ou 200 000 € par entreprise (CUMA) sur 3 exercices fiscaux.*

Caractéristique de la mesure :

Les agriculteurs bénéficient de la possibilité de restructurer leur endettement bancaire au moyen d'un nouveau prêt moyen long terme rééchelonné ou de renforcer leur fonds de roulement au moyen d'un prêt moyen terme de 2 à 7 ans faisant l'objet d'une **garantie** (Bpifrance ou autre) **accordée à compter du 1er septembre 2016**.

La **prise en charge** de l'Etat est **de 100 % du coût de la garantie facturée au bénéficiaire**, frais de dossier compris. Le montant minimum de la prise en charge ne peut être inférieur à 500 € et est plafonnée à 7 500 €.

Bénéficiaires / Critères :

- les **exploitants agricoles à titre principal** (ATP), les GAEC, EARL, les autres sociétés d'exploitation dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants ATP (directement ou indirectement), avec un **siret actif**, ils doivent justifier d'une **baisse de l'EBE ≥ 20 % / moyenne** olympique des 5 dernières années **OU** la moyenne triennale des 3 dernières années.
- les **CUMA** sont éligibles à ce dispositif si elles présentent une **augmentation de créances ≥ 20 %** / année N-1.
- les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues,

Prêts éligibles à la garantie :

- **prêt de restructuration de l'endettement moyen long terme** d'une durée supérieure ou égale à 24 mois (y compris les prêts fonciers),
- **nouveaux prêts moyen terme de renforcement du fonds de roulement** d'une durée comprise entre 2 et 7 ans.
- **le montant de la garantie peut être incluse dans le montant du nouveau prêt mis en place.**
- *Cas particuliers :*

- Les prêts d'un associé à titre individuel sont éligibles pour la société, s'il en délègue le pouvoir.
- Les prêts bonifiés à l'installation ne peuvent pas faire l'objet d'un rééchelonnement mais peuvent faire l'objet d'une année blanche via la mise en place d'un nouveau prêt de trésorerie. S'ils font l'objet d'un remboursement anticipé, ils peuvent être inclus dans une restructuration plus globale.
- Les prêts déjà inclus dans les dispositifs FAC volet B mis en œuvre en 2015 et 2016 sont inéligibles.

Les producteurs concernés sont invités à contacter leur banque et à se signaler auprès de la DDTM33

***Formulaires / Informations disponibles** sur le site internet des services de l'Etat en Gironde :*
http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-viticulture-foret/Agriculture/Aides-agricoles-et-environnementales/Soutien-aux-filieres-en-difficulte-et-aides-conjoncturelles
ou sur le site www.franceagrimer.fr filière viandes / viandes blanches / Aides/aides-de-crises/FAC- Volet B (PCREA)

Le dossier = Demande + pièces obligatoires doit être **déposé complet à la DDTM :**
DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS COMPLETS AU 31 DECEMBRE 2017

Pour plus de renseignements :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM 33) – SAFDR – UTVE- *ddtm-aides-sea@gironde.gouv.fr*
Contacts : Mme BAECHLER ou Mme TRICHET - Tél : 05 56 24 86 65 ou 85 59